

« des personnes sans reproches, affectionnées au bien des pauvres et qui ayent moyen de faire des avances nécessaires pour leur nourriture et entretien ». Ainsi fut nommé recteur de la Charité « Messire Marc Panissod, chevalier, conseiller, trésorier général de France au bureau des Finances de la Généralité de Lyon ». Sa qualité de Trésorier de France lui donnait le titre et les fonctions du recteur officier du roi. Du reste le bureau des Finances choisissait dans sa Compagnie celui qui devait remplir cette charge et le désignait d'avance, c'est ce qui avait été fait pour Panissod. Celui-ci avait par suite le droit de présider au bureau en l'absence du recteur ecclésiastique. Son devoir était, dit le règlement (18), de faire suivre à la rigueur les lettres patentes du roi, de voir si l'on percevait régulièrement les octrois et tous les autres droits, y compris ceux d'aubaine et de confiscation. La direction des terres de St-Trivier et de Chavagnieu (propriétés de la Charité) lui était confiée.

Pendant les années 1728 et 1729, Panissod remplit ses fonctions avec zèle et sa signature se retrouve sur le registre des délibérations (19) ; le 9 mai 1728, accompagné de MM. Contant et Allier, il visita le domaine de St-Trivier ; quatre jours après, le 13 mai, il était à Chavagnieu distribuant des aumônes annuelles et inspectant les tenanciers de la Charité.

Ainsi Panissod put apprécier l'organisation de l'*Aumône générale*, organisation qui a servi de modèle à tous les autres

---

(18) Voy. *Institution de l'Aumosne générale de Lyon*, septième édition, Lyon 1699. — *Statuts et réglemens de l'hôpital général de la Charité et aumône générale de Lyon*. Lyon 1765 (neuvième édition).

(19) Arch. Char. E. 71.